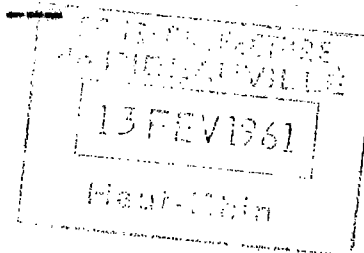


PREFECTURE DU HAUT-RHIN
IV^e Division
I^{er} Bureau

N^o 461/IV

WS/MG

République Française



ARRÊTÉ

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Grand Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 10 août 1871 et notamment l'article 44 ;
VU le décret du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux ;
VU l'instruction générale sur le service des chemins départementaux annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1943 ;
VU le projet du plan des alignements du Chemin Départemental n^o 1 bis entre les P.K. 18,063 et 19,046 sur le territoire des communes d'INGERSHEIM et de WINTZENHEIM, visé par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées le 7 Juillet 1960 ;
VU les registres de l'enquête à laquelle il a été procédé dans les communes d'INGERSHEIM et de WINTZENHEIM et à la Préfecture du Haut-Rhin et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 13 septembre 1960 ;
VU la délibération de la Commission Départementale -Séance du 20 Janvier 1961, approuvant le projet de plan d'alignement susvisé ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er- Les alignements du Chemin Départemental n^o 1 bis entre les P.K. 18,063 et 19,046, sur le territoire des communes d'INGERSHEIM et de WINTZENHEIM sont et demeurent fixés conformément aux lignes et légendes descriptives du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.- L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et les Maires d'INGERSHEIM et de WINTZENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes et aux emplacements ordinaires, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour Ampliation
Pour le Préfet du Haut-Rhin
Le Chef de Division délégué :

[Signature]

Fait à COLMAR, le 11 FEV. 1961

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: P. ARNAUD



Affiché le 16.2.1961.